

Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental de la Charente

Séance du vendredi 11 septembre 2026 (après-midi)

La Commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux a établi le classement de dossiers concernant l'appel à projets (avis publié sur le site du Département de la Charente le 2 mars 2026).

Au total, 4 projets sont présentés durant cette commission :

- Pour la création de 5 places EANM pour adultes porteurs de troubles du spectre autistique :
 - Un premier projet porté par l'EIRC représenté par M. MOREAU, directeur général ;
 - Un deuxième projet porté par l'APEC représenté par M. DENONELLE, directeur général.
- Pour la création de 6 places d'EANM pour personnes avec handicap psychique :
 - Un seul projet porté par l'Arche en Charente, représenté par Mme DAMAN, directrice de la communauté Les Sapins et Mme DENIER-QUESNEY, directrice de la Communauté de l'Arche à Cognac.
- Pour l'accueil de jour itinérant à destination des personnes handicapées vieillissantes accompagnées en Ehpad, Ehpa ou famille d'accueil pour une capacité entre 5 et 8 solutions, avec un taux de file active de 3 soit entre 15 et 24 personnes accompagnées :
 - Un seul projet porté par l'Arche en Charente, représenté par Mme DAMAN, directrice de la communauté Les Sapins et Mme DENIER-QUESNEY, directrice de la Communauté de l'Arche à Cognac.

L'ensemble des projets ont été déclarés recevables et instruits.

Les membres de la commission ayant voix délibérative se sont prononcés à l'unanimité en faveur du projet porté par :

- L'EIRC pour le projet d'EANM à destination du public porteur de troubles du spectre autistique ;
- L'Arche en Charente pour le projet d'EANM à destination de personnes en situation de handicap psychique, ainsi que pour le projet d'accueil de jour itinérant.

L'avis de la Commission d'information et de sélection fera l'objet d'une publication sur le site du Département de la Charente.

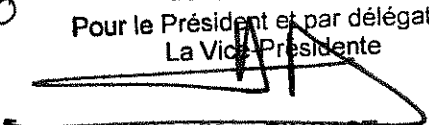
Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil départemental.

A Angoulême, le

5 OCT. 2026

**Le Président du Conseil départemental
de la Charente**

Plo Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente


Hélène GINGAST